



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 26 novembre 2025

**Présents:**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame HABARU, Présidente du CPAS

## ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°77

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'entreprise **JEROUVILLE SA**, ayant ses bureaux sis Quartier Haynol n° 1 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, qui procède à des travaux d'entretien pour le compte d'**INFRABEL** sur les passages à niveau sis avenue de la Gare et rue des Prairies à 6790 AUBANGE ;

Considérant que ces travaux avaient lieu entre le 20/11/2025 à 7 h et le 26/11/2025 à 16 h ;

Considérant que ces travaux impliquent la fermeture totale du passage à niveau ;

Considérant la demande de prolongation de la présente ordonnance temporaire de police pour le passage à niveau n° 40, sis rue des Prairies à 6790 AUBANGE, jusqu'au 03/12/2025 ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C35, C43, C45, F41, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégories 2 et 3 ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombres et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

## ORDONNE:

### Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur le passage à niveau n° 40 sis rue des Prairies à 6790 AUBANGE du 26/11/2025 au 03/12/2025 à 17 h.

Un accès sera garanti pour les piétons, excepté lorsque le train de chantier sera situé sur le passage à niveaux.

Une déviation sera mise en place via les rues des Prairies, de la Forge, Perbal à 6790 AUBANGE.

### Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

### Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 26/11/2025.

### Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

### Article 5. :

**Les responsables du chantier sont chargés de réaliser un toute-boîte afin d'informer les riverains de l'impact sur la mobilité lié à ces travaux.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.



Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 26 novembre 2025



Le Bourgmestre,  
KINARD F.

